

### Harmonisation des statuts / N.A.O

#### POURQUOI NOTRE ORGANISATION SYNDICALE EST SIGNATAIRE ?

Le point de départ des négociations sur l'harmonisation des statuts:

Lors de l'arrivée de NEWREST WL le postulat de départ pour cette société était la mise en cause de droit des Accords Collectifs régissant l'activité de restauration ferroviaire.

En clair, sur la base de l'article L. 2261-14 du Code du Travail, tous les salariés transférés bénéficiaient du maintien de leur statut pendant une période pouvant aller jusqu'à 15 mois puis, si les négociations ouvertes par la Direction NEWREST n'avaient pas abouti, du maintien de leurs avantages acquis à titre individuel.

NEWREST WL n'ayant aucun accord collectif appliquait aux nouveaux embauchés le strict minimum légal : la Convention Collective de la Restauration Ferroviaire de 1984 ainsi que le Décret de septembre 2003.

Cette situation créait deux statuts différents sur les SAB : Hôtesse et Stewards/ Commerciaux de bord avec des rémunérations et un temps de travail distincts.

#### A mi-chemin:

La Direction NEWREST à mi-parcours souhaitant mettre en place un service spécifique sur la Gare de l'Est nous a proposé une négociation sur un nouveau métier : le Vendeur Ambulant Polyvalent avec à la clé, si cette négociation aboutissait, l'application de l'Accord NRF via une harmonisation des statuts de tout le personnel SAB.

#### L'issue des négociations :

Après de multiples réunions, l'échec de l'étude de plannings inadaptés et l'insuccès du nouveau service de VAP créé à la Gare de l'Est rendant obsolète et inutile la création du statut de Vendeur Ambulant Polyvalent, NEWREST a fini par entendre raison. L'Accord sur l'Harmonisation des Statuts entérine l'application de l'Accord NRF, et de ses Avenants, à l'ensemble du personnel transféré (Ex CREMONINI et Ex Grand Est Restauration) ainsi qu'à tous les nouveaux embauchés.

Les organisations syndicales ont œuvré ensemble vers cette issue qui garantit à toutes les catégories de personnel l'application de l'Accord NRF et la préservation des avantages individuels.

*Notre organisation syndicale consciente du danger qu'un système à deux vitesses ne pouvait pas coexister, avec d'une part des catégories de personnel bénéficiant d'avantages étendues et d'autre part du personnel logé à une enseigne différente, est signataire de cette Harmonisation des Statuts.*

#### N.A.O :

Les Négociations Annuelles Obligatoires sont un cap nécessaire pour l'augmentation des salaires de toutes les catégories du personnel. Celles-ci ont commencé par une volonté de la Direction de NEWREST de favoriser une seule catégorie. Cette situation, pour toute organisation syndicale n'était pas concevable ni acceptable. Nous avons demandé à la Direction de réviser sa position sur le sujet et proposé une augmentation égale pour tout le personnel.

Au final, les augmentations salariales se déclinent de la manière suivante  
Voici le tableau récapitulatif des nouveaux salaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :



Qualification	Salaire actuel	Nouveau salaire 2014
Commercial Junior	1376, 40 €	1407, 09 €
Commercial Major	1395, 10 €	1426, 21 €
Commercial Senior	1413, 70 €	1445, 25 €
Chef de Bord 1	1516, 70 €	1544, 00 €
Chef de Bord 2	1703, 90 €	1734, 57 €
Administratif niveau 1A	1501, 53 €	1528, 56 €
Administratif niveau 1B	1626, 67 €	1655, 95 €
Administratif niveau 1C	1726, 76 €	1757, 84 €
Administratif niveau 2A	1876, 92 €	1910, 70 €
Administratif niveau 2B	2002, 04 €	2038, 08 €
Administratif niveau 2C	2227,28 €	2267, 37 €
Administratif niveau 2D	2381, 18 €	2424, 04 €
Salaire minimum Cadre	32 240, 00 €	32 755, 84 €
Cadres		1, 60%



### Les mesures supplémentaires :

Titre repas à 8,50 € au 1<sup>er</sup> avril 2014

Indemnité petit déjeuner commerciaux : 2,50 € au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Prime de blanchissage : 45,00 € pour tous les sites du périmètre hormis Gare de l'EST : 48,00 €

L'ancienneté des Cadres : à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, le salaire de base fera l'objet d'un affichage différencié de l'ancienneté.

**Force Ouvrière aurait préféré des augmentations salariales identiques à toutes les catégories et des améliorations au sein de chacune d'entre-elles. Mais consciente que ces augmentations sont les meilleures depuis plusieurs années, notre OS est signataire de cet accord N.A.O.**

Quelle surprise de découvrir qu'une autre OS, seule, avait réussi le tour de force, voir le miracle de faire céder la Direction avec selon ses propres mots « La CFDT, avec un syndicalisme de proposition, de négociation à fait avancer à nouveau tous les salariés »

Quel prodige d'y réussir avec une seule proposition et une seule négociation, visiblement le pluriel de proposition et négociation n'existant pas ! Nous saluons la performance.

### Le Salaire Fixe :

Tout le monde en parle ! C'est une excellente idée et nous ne pouvons qu'adhérer à ce projet. Le seul problème est de trouver un salaire équitable. Dans notre activité, les salariés n'ont pas tous eu le même parcours et pour fixer un seuil pour qu'il n'y ait aucune perte de rémunération, celui-ci devrait avoisiner 3000 € bruts pour tous les commerciaux. Après pour rester dans la même tendance d'augmentation les salaires des administratifs et des cadres devraient suivre la même courbe.

Notre seul souci est de trouver l'employeur idéal appartenant à la famille des *Colombidés* (Pigeons) à moins que Mme Sophie Grimaldi (CRMS) ne se transforme en Bette Davis pour que nous puissions « piquer » « l'argent de la vieille »

Si un jour vous rencontrez ce type de phénomène, faites nous signe rapidement...

### **Les Délégués Syndicaux FORCE OUVRIERE**

Catherine LE DUNFF, Sophie ROLLETT, Katell VAL,

Ksenija POTKRAJAC, Karim BENSALÉM, Jean-Marc STAUB

Construire  
**FO ENSEMBLE**  
 Votre Avenir